



AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur du Développement domiciliaire La Seigneurie des Éboulements tel que décrit au plan joint

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 3 août 2020, le conseil a adopté le règlement numéro 237-20 intitulé « Règlement concernant le paiement de la part contributive de la municipalité à l'égard d'un protocole d'entente pour la réalisation de la phase V-B du développement domiciliaire de la Seigneurie conformément au règlement n° 79-08 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, comportant un emprunt au montant de 180 000 \$ remboursable sur 20 ans ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 237-20 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 à 19 heures, le 15 septembre 2020 au bureau de la municipalité situé au 2335, route du Fleuve, Les Éboulements.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 237-20 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 237-20 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à la salle de l'Édifice municipal situé au 2335, route du Fleuve, Les Éboulements, le 15 septembre 2020 à 19 h 05.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

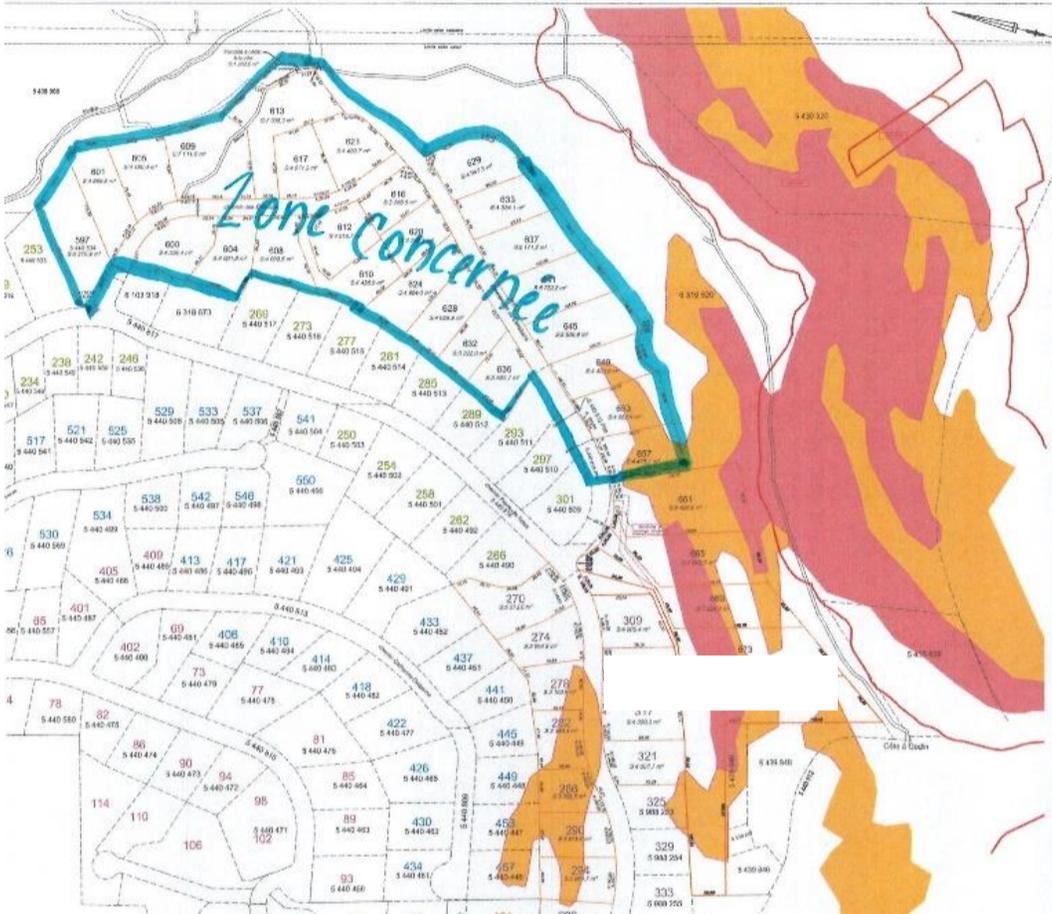
Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 3 août 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné et qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois ;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 août 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DÉVELOPPEMENT DE LA SEIGNEURIE DES ÉBOULEMENTS



DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS CE 31^E JOUR DU MOIS D'AOÛT 2020

LINDA GAUTHIER
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE